

## CHANGEMENTS AUX RÈGLEMENTS TECHNIQUES

**La FINA a effectué les changements suivants aux «règlements techniques de natation». Ces changements sont en vigueur immédiatement dans toutes les compétitions sanctionnées au Canada. Voici un bilan complet de tous les changements.**

### SW 6 DOS

**SW 6.1** Avant le signal de départ, les nageurs doivent s'aligner dans l'eau face à l'extrémité de départ, avec les deux mains placées sur les poignées de départ. Il est interdit de se tenir dans ou sur les trop-pleins ou d'accrocher les orteils au bord du trop-plein.

**SW 6.2** Au signal de départ et après le virage, le nageur doit se repousser du mur et nager sur le dos pendant toute la course sauf pendant l'exécution du virage, conformément à l'Article SW 6.4. La position normale sur le dos peut inclure un mouvement de roulis du corps inférieur à 90 degrés par rapport à l'horizontale. La position de la tête est indifférente.

**SW 6.3** Une partie quelconque du corps du nageur doit couper la surface de l'eau pendant toute la course. Il est permis que le nageur soit complètement immergé pendant le virage, à l'arrivée, et sur une distance de 15 mètres au plus après le départ et chaque virage. A partir de ce moment-là, la tête doit avoir coupé la surface de l'eau.

**SW 6.4** Lors du virage, il faut qu'une partie quelconque du corps du nageur touche le mur dans son couloir respectif. Pendant le virage, les épaules peuvent être tournées au-delà de la verticale de la poitrine, après quoi une seule traction continue immédiate du bras ou une traction simultanée immédiate des deux bras peut être faite pour amorcer le virage. Le nageur doit être retourné à une position sur le dos lorsqu'il quitte le mur.

**SW 6.5** À l'arrivée de la course, le nageur doit toucher le mur en étant sur le dos dans son couloir respectif.

### SW 7 BRASSE

**SW 7.1** Après le départ et après chaque virage, le nageur peut faire un mouvement de bras se prolongeant jusqu'aux jambes pendant lequel le nageur peut être submergé. Un seul coup de pieds de papillon est autorisé pendant la première traction de bras, suivie par le mouvement de jambes de brasse.

**SW 7.2** À partir du début de la première traction de bras après le départ et après chaque virage, le corps doit être sur la poitrine, sauf au virage après la touche sur le mur où il est possible de tourner de n'importe quelle manière en autant que le corps est sur la poitrine en quittant le mur.

Dès le départ et tout au long de la course, le cycle des mouvements doit comporter un mouvement de bras et un mouvement de jambes dans cet ordre. Tous les mouvements des bras doivent être simultanés et dans le même plan horizontal sans mouvement alterné.

**SW 7.3** Les mains doivent être poussées ensemble en avant à partir de la poitrine, au-dessous, au niveau ou au-dessus de l'eau. Les coudes doivent être sous la surface de l'eau, sauf avant le virage, pendant le virage et pour la traction finale à l'arrivée. Les mains doivent être ramenées en arrière sur ou sous la surface de l'eau. Les mains ne doivent pas être ramenées au-delà de la ligne des hanches, sauf pendant la première traction après le départ et chaque virage.

**SW 7.4** Pendant chaque cycle complet, une partie quelconque de la tête du nageur doit couper la surface de l'eau. La tête doit couper la surface de l'eau avant que les mains ne se tournent vers l'intérieur au moment de la phase la plus large de la seconde traction. Tous les mouvements des jambes doivent être simultanés et dans le même plan horizontal sans mouvement alterné.

**SW 7.5** Les pieds doivent être tournés vers l'extérieur pendant la phase propulsive du mouvement de jambes. Des mouvements alternatifs "ciseaux", "battement" ou "des coups de pieds de papillon vers les bas" ne sont pas autorisés excepté le cas prévu à l'article SW 7.1. Couper la surface de l'eau avec ses pieds est autorisé si cela n'est pas suivi d'un mouvement vers le bas du type "coup de pieds de papillon vers les bas".

**SW 7.6** À chaque virage et à l'arrivée de la course, le contact doit se faire avec les deux mains séparées et simultanément soit au niveau de l'eau, soit au-dessus, soit en dessous. Lors du dernier mouvement avant le virage et à la fin un mouvement de bras qui n'est pas suivi d'un battement de jambe est permis. La tête peut être immergée après la dernière traction de bras avant le toucher, à condition qu'elle coupe la surface de l'eau à un certain point pendant le dernier cycle complet ou incomplet précédant le contact.

## SW 8 PAPILLON

**SW 8.1** À partir du début de la première traction de bras après le départ et après chaque virage, le corps doit rester allongé sur la poitrine. Sous l'eau, le mouvement de jambes sur le côté est autorisé. Il n'est pas permis de se tourner sur le dos à aucun moment, sauf au virage après la touche sur le mur où il est possible de tourner de n'importe quelle manière en autant que le corps est sur la poitrine en quittant le mur.

**SW 8.2** Les deux bras doivent être amenés en avant ensemble simultanément au-dessus de la surface de l'eau et ramenés en arrière en même temps sous l'eau tout au long de la course, sous réserve de l'article SW 8.5.

**SW 8.3** Tous les mouvements des pieds vers le haut et vers le bas doivent être simultanés. Les jambes ou les pieds ne doivent pas être nécessairement au même niveau, mais ils ne doivent pas alterner les uns avec les autres. Un mouvement de jambe de brasse n'est pas autorisé.

**SW 8.4** À chaque virage et à l'arrivée de la course, le contact doit se faire avec les deux mains séparées et simultanément, soit au niveau de l'eau, soit au-dessus, soit au-dessous.

**SW 8.5** Au départ et aux virages, un nageur est autorisé à faire un ou plusieurs mouvements de jambes et une traction de bras sous l'eau, ce qui doit lui permettre d'atteindre la surface. Il doit être permis au nageur d'être complètement immergé sur une distance de 15 mètres au plus après le départ et chaque virage. A ce moment-là, la tête doit avoir coupé la surface de l'eau. Le nageur doit rester à la surface de l'eau jusqu'au virage suivant ou jusqu'à l'arrivée.

## SW 9 QUATRE NAGES

**SW 9.1** Dans les épreuves de quatre nages individuelles, le nageur couvre les quatre nages dans l'ordre suivant : Papillon, Dos, Brasse et Nage Libre. Chaque nage doit couvrir un quart (1/4) de la distance.

**SW 9.2** Dans les épreuves de relais quatre nages, les nageurs couvriront les quatre nages dans l'ordre suivant : Dos, Brasse, Papillon et Nage Libre.

**SW 9.3** Chaque partie s'achève conformément à la règle qui s'applique à la nage concernée.

## SW 10 LA COURSE

**SW 10.1** Toutes les courses individuelles doivent être organisées en séparant les filles et les garçons.

**SW 10.2** Un nageur nageant seul toute l'épreuve doit couvrir la distance complète pour se qualifier.

**SW 10.3** Le nageur doit rester durant toute la course dans le même couloir, celui où il a commencé.

**SW 10.4** Dans toutes les épreuves, un nageur effectuant un virage doit avoir un contact physique avec l'extrémité de la piscine ou de la longueur. Le virage doit être fait à partir du mur, et il n'est pas permis de se pousser ou de faire un pas au fond de la piscine.

**SW 10.5** Un nageur qui se tient debout au fond de la piscine pendant les épreuves de nage libre ou pendant la partie nage libre des épreuves 4 nages ne doit pas être disqualifié, mais il ne doit pas marcher.

**SW 10.6** Il n'est pas permis de tirer sur la ligne de couloir.

**SW 10.7** Gêner un autre nageur en nageant à travers un autre couloir ou de toute autre manière disqualifiera le gêneur. Si la faute est intentionnelle, le juge-arbitre doit rapporter l'affaire au Membre organisant la course, et au Membre dont relève le nageur coupable.

**SW 10.8** Aucun nageur ne sera autorisé à utiliser ou à porter un équipement **ou un maillot de bain** qui puisse améliorer sa vitesse, sa flottabilité ou son endurance pendant une compétition (tels que gants palmés, palmes, nageoires, **des bandeaux de puissance ou des substances adhésives**, etc.). Il est permis de porter des lunettes de natation. Aucune « strap (ruban) » sur le corps n'est autorisé à moins qu'il ne soit approuvé par le médecin de la compétition.

**SW 10.9** Tout nageur qui n'est pas engagé dans une course et qui entre dans l'eau pendant qu'une épreuve s'y déroule avant que tous les nageurs aient terminé la course, sera disqualifié de la prochaine épreuve à laquelle il est inscrit dans la rencontre.

## ÉPREUVES DE RELAIS

**SW 10.10** Il y a quatre nageurs dans chaque équipe de relais. **Des relais mixtes peuvent être nagés. Les relais mixtes peuvent être composés de deux (2) hommes et de deux (2) femmes. Les temps de passage réussis dans ces épreuves ne peuvent pas être utilisés pour des records et/ou à des fins d'inscriptions.**

**SW 10.11** Dans les épreuves de relais, l'équipe d'un nageur dont les pieds ont perdu le contact avec le plot de départ avant que le coéquipier le précédant ne touche le mur sera disqualifié.

**SW 10.12** Une équipe de relais sera disqualifiée dans une course si un membre de l'équipe, autre que le nageur désigné pour nager cette longueur, entre dans l'eau lorsque la course est en cours, avant que tous les nageurs de toutes les équipes n'aient fini la course.

**SW 10.13** Les membres d'une équipe de relais et leur ordre de départ doivent être précisés avant la course. Un membre d'une équipe de relais ne peut concourir dans une course qu'une seule fois. La composition d'une équipe de relais peut être changée entre les séries et les finales d'une épreuve, à condition qu'elle soit constituée de la liste des nageurs correctement inscrits par un Membre pour cette épreuve. Le fait de ne pas nager dans l'ordre indiqué entraînera la disqualification.

Des remplacements ne peuvent avoir lieu que dans une urgence médicale attestée.

**SW 10.14** Un nageur ayant fini sa course, ou sa distance dans une épreuve de relais, doit quitter la piscine aussitôt que possible sans gêner tout autre nageur qui n'a pas encore fini sa course. Sinon, le nageur fautif, ou son équipe de relais, sera disqualifié.

**SW 10.15** Si une faute compromet la chance de succès d'un nageur, le juge-arbitre aura le pouvoir de lui permettre de concourir dans la série suivante ou, si la faute se produit au cours d'une finale, ou dans la dernière série, il ou elle pourra faire nager de nouveau la série.

**SW 10.16** Aucune régulation de l'allure ne sera autorisée, et il est interdit d'utiliser un dispositif ou un plan à cet effet.

## **SW 11 CHRONOMÉTRAGE**

**SW 11.1** Le fonctionnement de l'équipement de classement automatique doit être placé sous la surveillance d'officiels désignés. Les temps enregistrés par l'équipement automatique doivent être utilisés pour déterminer le gagnant, tous les classements et le temps pour chaque couloir. Le classement et les temps ainsi déterminés priment sur les décisions des chronométreurs. En cas de panne de l'équipement automatique ou s'il est évident qu'il y a eu fonctionnement défectueux de l'équipement, ou qu'un nageur n'a pas réussi à actionner l'équipement, les enregistrements des chronométreurs seront officiels (voir l'Article SW 13.3).

**SW 11.2** Lorsque l'équipement automatique est utilisé, les résultats seront enregistrés uniquement au 1/100 de seconde. Lorsque le chronométrage au 1/1000 de seconde est disponible, le troisième chiffre ne doit pas être enregistré ou utilisé pour déterminer le temps ou le classement. En cas de temps égaux, tous les nageurs qui ont enregistré le même temps à 1/100 de seconde se verront accorder le même classement. Les temps affichés sur le tableau électronique ne doivent indiquer que le 1/100 de seconde.

**SW 11.3** Tout dispositif de chronométrage manœuvré par un officiel doit être considéré comme un chronomètre. De tels chronométrages manuels doivent être effectués par trois chronométreurs désignés ou approuvés par le Membre du pays concerné. Tous les chronomètres doivent être certifiés exacts et approuvés par l'instance dirigeante concernée. Un chronométrage manuel doit être enregistré au 1/100 de seconde. Si aucun équipement automatique n'est utilisé, les temps manuels officiels doivent être déterminés comme suit:

**SW 11.3.1** Si deux des trois chronomètres indiquent le même temps et que le troisième indique un temps différent, les deux temps identiques seront le temps officiel.

**SW 11.3.2** Si les trois chronomètres indiquent des temps différents, le chronomètre indiquant le temps intermédiaire donnera le temps officiel.

**SW 11.3.3** Avec seulement deux (2) des trois (3) chronomètres en fonctionnement le temps moyen constituera le temps officiel.

**SW 11.4** Si un nageur est disqualifié pendant ou après une épreuve, cette disqualification doit être enregistrée dans les résultats officiels, mais ni le temps ni le classement ne peuvent être enregistrés ou annoncés.

**SW 11.5** Dans le cas d'une disqualification dans un relais, les temps intermédiaires jusqu'au moment de la disqualification doivent être enregistrés dans les résultats officiels.

**SW 11.6** Tous les temps intermédiaires au 50 mètres et au 100 mètres doivent être enregistrés pour les nageurs de tête au cours des relais et publiés dans les résultats officiels.

## **SW 12 RECORDS DU MONDE**

**SW 12.1** Pour les Records du Monde en bassin de 50 mètres, les distances et les styles suivants seront reconnus pour les deux sexes:

Nage Libre	50, 100, 200, 400, 800 et 1500 mètres
Dos	50, 100 et 200 mètres
Brasse	50, 100 et 200 mètres
Papillon	50, 100 et 200 mètres
4 Nages Individuelles	200 et 400 mètres
Relais Nage Libre	4 x 100 et 4 x 200 mètres
Relais 4 nages	4 x 100 mètres

**Relais mixtes 4 x 100 mètres libre et 4 x 100 mètres QN**

**SW 12.2** Pour les Records du Monde en bassin de 25 mètres, les distances et les styles suivants seront reconnus pour les deux sexes:

Nage Libre	50, 100, 200, 400, 800 et 1500 mètres
Dos	50, 100 et 200 mètres
Brasse	50, 100 et 200 mètres
Papillon	50, 100 et 200 mètres
4 Nages Individuelles	100, 200 et 400 mètres
Relais Nage Libre	4 x 50, 4 x 100 et 4 x 200 mètres
Relais 4 nages	4 x 50 et 4 x 100 mètres

**Relais mixtes 4 x 50 mètres libre et 4 x 50 mètres QN**

**SW 12.3** Les membres des équipes de relais doivent être de la même nationalité.

**SW 12.4** Tous les records doivent être réalisés au cours d'une compétition en ligne ou d'une course individuelle contre le temps, en public, et annoncée publiquement au moins trois jours avant que la tentative n'ait lieu. Dans le cas où la course individuelle contre le temps est contrôlée par le Membre, tel qu'un essai de temps pendant une compétition, une annonce au moins trois (3) jours avant que la tentative n'ait lieu ne sera alors pas nécessaire.

**SW 12.5** La longueur de chaque couloir doit être certifiée par un géomètre ou tout autre officiel qualifié désigné ou approuvé par le Membre du pays dans lequel se trouve la piscine.

**SW 12.6** Quand une cloison mobile est utilisée, la mesure de la longueur du couloir doit être confirmée à la fin de la session au cours de laquelle le temps a été obtenu.

**SW 12.7** Les Records du Monde ne seront acceptés que lorsque les temps auront été relevés par un équipement de classement automatique, ou un équipement semi-automatique dans le cas d'un mauvais fonctionnement du système d'Équipement de Classement Automatique.

**SW 12.8** Les records du monde ne peuvent être établis que si le (la) nageur (se) porte un maillot de bain approuvé par la FINA.

**SW 12.9** Les temps qui sont égaux au 1/100 de seconde seront reconnus comme des records égaux et les



nageurs réalisant ces temps égaux seront appelés "Détenteurs-conjoints". Seul le temps du gagnant d'une course peut être soumis pour un Record du Monde. En cas d'ex-aequo dans une course établissant un record, chaque nageur ex-aequo sera considéré comme le vainqueur.

**SW 12.10** Les records du monde peuvent être établis uniquement en « eau douce ». Aucun record du monde ne peut-être reconnu en « eau de mer ou d'océan ».

**SW 12.11** Le premier nageur dans un relais, **sauf dans les relais mixtes**, peut demander l'homologation d'un record du monde. Si le premier nageur d'une équipe de relais parcourt sa distance en un temps record conformément aux dispositions de cette sous-section, sa performance ne sera pas annulée par une disqualification ultérieure de son équipe de relais pour des infractions commises après qu'il ait achevé son parcours.

**SW 12.12** Un nageur dans une épreuve individuelle peut faire une demande d'homologation d'un Record du Monde pour une distance intermédiaire si lui-même ou son entraîneur ou son directeur demande au juge-arbitre que sa course soit spécialement chronométrée ou si le temps à la distance intermédiaire est enregistré par un équipement de classement automatique. Un tel nageur doit achever la distance prévue de l'épreuve pour faire une demande de record à une distance intermédiaire.

**SW 12.13** Les demandes d'homologation de Record du Monde doivent être faites sur les formules officielles de la FINA par l'autorité responsable du comité organisateur ou du comité de direction de la compétition et signées par un représentant autorisé du Membre du pays du nageur, s'il est certain que tous les règlements ont été observés, y compris la délivrance d'un certificat de contrôle de dopage négatif (Article DC 5.3.2). La formule de demande d'homologation sera envoyée au Secrétaire Honoraire de la FINA dans les quatorze (14) jours suivant la performance.

**SW 12.14** Une demande d'homologation de Record du Monde doit être provisoirement signalée par télégramme, télex ou télécopie au Secrétaire Honoraire de la FINA dans les sept (7) jours suivant la performance.

**SW 12.15** Le Membre du pays du nageur doit signaler cette performance par lettre au Secrétaire Honoraire de la FINA pour information et suite à donner, si besoin est, pour s'assurer que la demande officielle a été correctement soumise par l'autorité appropriée.

**SW 12.16** À la réception de la demande officielle d'homologation et à condition que les informations contenues dans la demande soient exactes et qu'elle soit accompagnée d'un certificat de contrôle de dopage négatif, le Secrétaire Honoraire de la FINA proclamera le nouveau Record du Monde, veillera à ce qu'une telle information soit publiée et veillera à ce que des certificats soient fournis aux personnes dont les demandes ont été acceptées.

**SW 12.17** Tous les records réalisés pendant les Jeux Olympiques, les Championnats du Monde et les Coupes de Monde seront automatiquement approuvés.

**SW 12.18** Si la procédure mentionnée à l'Article SW 12.10 n'a pas été suivie, le Membre du pays du nageur peut demander l'homologation d'un Record du Monde pour pallier la carence. Après enquête, le Secrétaire Honoraire de la FINA est autorisé à accepter un tel record si la demande s'avère fondée.

**SW 12.19** Si la demande d'homologation de Record du Monde est acceptée par la FINA, un diplôme, signé par le Président et le Secrétaire Honoraire de la FINA, sera envoyé par le Secrétaire Honoraire au Membre du pays du nageur afin qu'il lui soit remis en reconnaissance de sa performance. Un cinquième diplôme de Record du Monde sera adressé à tous les Membres dont les équipes de relais établissent un Record du Monde. Ce diplôme est à conserver par le Membre.